

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8 | L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire. |
| Nombre de membres en exercice : 8 | |
| Nombre de membres présents : 7 | Présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET |
| Nombre de membres représentés : 0 | |
| Date de convocation : 14/06/2024 | Excusées : Lisa RUBILONI |
| Début de séance : 18 h 10 | Pouvoirs : / |
| Fin de séance : 19 h 30 | Secrétaire de séance : Elodie ROBBE |

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Elodie ROBBE est nommée à l'unanimité.
Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 29 avril 2024. A l'unanimité des membres présentes, le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Attribution d'une aide financière aux élèves de CE et de CM de l'école publique des 2 lacs pour leur voyage en Bretagne

Attribution d'une aide financière à une élève de 3^{ème} du collège André Malraux à Pontarlier pour son voyage à Barcelone

DM n°1 Budget Camping, Virements de crédits

Vente de bois non soumis, fixation du prix (volume/m3)

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

DM n°1 Budget eau

Tarif de l'eau 2025

- Autres points :

Elections législatives

Triathlon

Calendrier des réunions

I. POINTS A DELIBERER

[Attribution d'une aide financière aux élèves de CE et de CM de l'école publique des 2 Lacs :](#)

Mme le Maire expose la demande d'aide financière du directeur de l'école publique des 2 Lacs à Labergement-Sainte-Marie pour le voyage scolaire des élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 en Bretagne.

14 élèves de Saint-Point-Lac sont concernés par ce voyage. Lors du Conseil du 25/03/2024, une aide financière de 30 € par élève a été votée. Celle-ci a été attribuée à 13 élèves. Il convient d'attribuer la même aide financière à l'élève supplémentaire, soit 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le versement d'une aide financière de 30 € par élève pour leur voyage scolaire en Bretagne, soit : $30 \times 1 = 30$ €

[Attribution d'une aide financière à une élève de 3^{ème} du Collège André Malraux à Pontarlier pour son voyage à Barcelone](#)

Mme le Maire expose la demande d'aide financière de M. Olivier VIONNET pour le voyage de sa fille du 28 mai au 1^{er} juin 2024 à Barcelone.

Il est proposé une aide financière de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le versement d'une aide financière de 30 € à M. Olivier VIONNET.

[DM n°1 Budget Camping, Virements de crédits](#)

Mme le Maire explique que suite à un trop perçu d'un camping-cariste, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65 afin de pouvoir procéder au remboursement. Il est proposé de réduire le compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement – 1 000 € et d'augmenter le compte 6588 Autres charges diverses de gestion courante + 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la DM n°1 du budget camping.

[Vente de bois non soumis, fixation du prix \(volume/m3\)](#)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la vente de bois non soumis faite à la Scierie RENAUD.

Le bordereau de cubage établi par M. VIENNET Simon fait état de 75.029 m3.

La scierie RENAUD propose un prix de 42€/m3.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder à la facturation de la vente de bois non soumis à la Scierie Renaud à 42€/m3 TTC.

[Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023](#)

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

On peut noter que le rendement du réseau communal a été amélioré de 57,9 % à 69,1%. Afin de consolider favorablement cette évolution, un programme de recherche de fuites est prévu, concernant principalement le quartier de l'église où se concentrent les installations plus anciennes.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DM n°1 Budget Eau

Mme le Maire informe que la part variable de la participation de la commune au Syndicat des Tareaux augmente très fortement cette année suite à l'augmentation des tarifs d'électricité (donnée inconnue lors du vote du budget). La participation de la commune au Syndicat passant à 50 919 € cette année au lieu des 31 000 € prévus. Il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement du budget eau pour pouvoir régler la participation de la commune au Syndicat des Tareaux. L'excédent prévisionnel du budget eau, s'établissant à 26 776.97 €, permet sa mobilisation pour couvrir cette dépense. Ainsi, et après consultation des services du Trésor public, il est proposé un prélèvement sur l'excédent prévisionnel à hauteur de 19 919 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la DM n°1 du budget eau.

Arrivée de Mme Mélanie Alpy à 18 h 35.

Tarif de l'eau 2025

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que la participation de la commune au Syndicat des Tareaux va fortement augmenter cette année, notamment en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité.

Toutefois, il est proposé de maintenir le tarif à 1.43 € / m³, et de préparer une information précisant les conséquences prévisibles du transfert de la compétence « eau potable » à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2026 (bulletin de fin d'année).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de l'eau à 1.43 € / m³.

II. AUTRES POINTS

Demande de raccordement de M. Tony Baverel :

M. Baverel sollicite la commune pour un branchement pour alimenter en eau potable un champ depuis la conduite du réseau communal qui passe rue du Château. Ce type de demande est une première dans la commune. Le contexte climatique actuel ainsi que la problématique de la ressource en eau appellent un certain nombre de précautions. L'argumentaire de M. Baverel est présenté au Conseil.

Il est décidé de demander conseil à la DDT concernant les règles et normes en vigueur afin d'établir un éventuel cahier des charges. Il convient en outre de consulter le Syndicat des Tareaux (production d'eau potable) dont fait partie la commune.

Elections législatives et Triathlon :

Sur avis des services de la sous-préfecture, une information sera distribuée dans le village afin de préciser les modalités de circulation le 30 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30



Mme le Maire, Patricia TAGIANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elodie Robbe'. The signature is fluid and cursive.

Mme la secrétaire de séance, Elodie ROBBE